

## FICHE RADON

### TEXTES REGLEMENTAIRES



Code de la santé publique : Articles L 1333-2 à 24, D 1333-32 à R 1333-34  
Code du travail : Article R 4451-13 – Instruction DGT/ASN/2018/229  
Arrêté ministériel du 22/07/2004  
Norme NF ISO 11665-8  
Décrets 2018-434 et 2018-437 du 04/06/2018 – Arrêté du 27/06/2018

### POURQUOI UNE REGLEMENTATION ?



Gaz radioactif incolore et inodore produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches.  
2<sup>ème</sup> cause de cancer du poumon après le tabac. Il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments et atteint une concentration élevée.

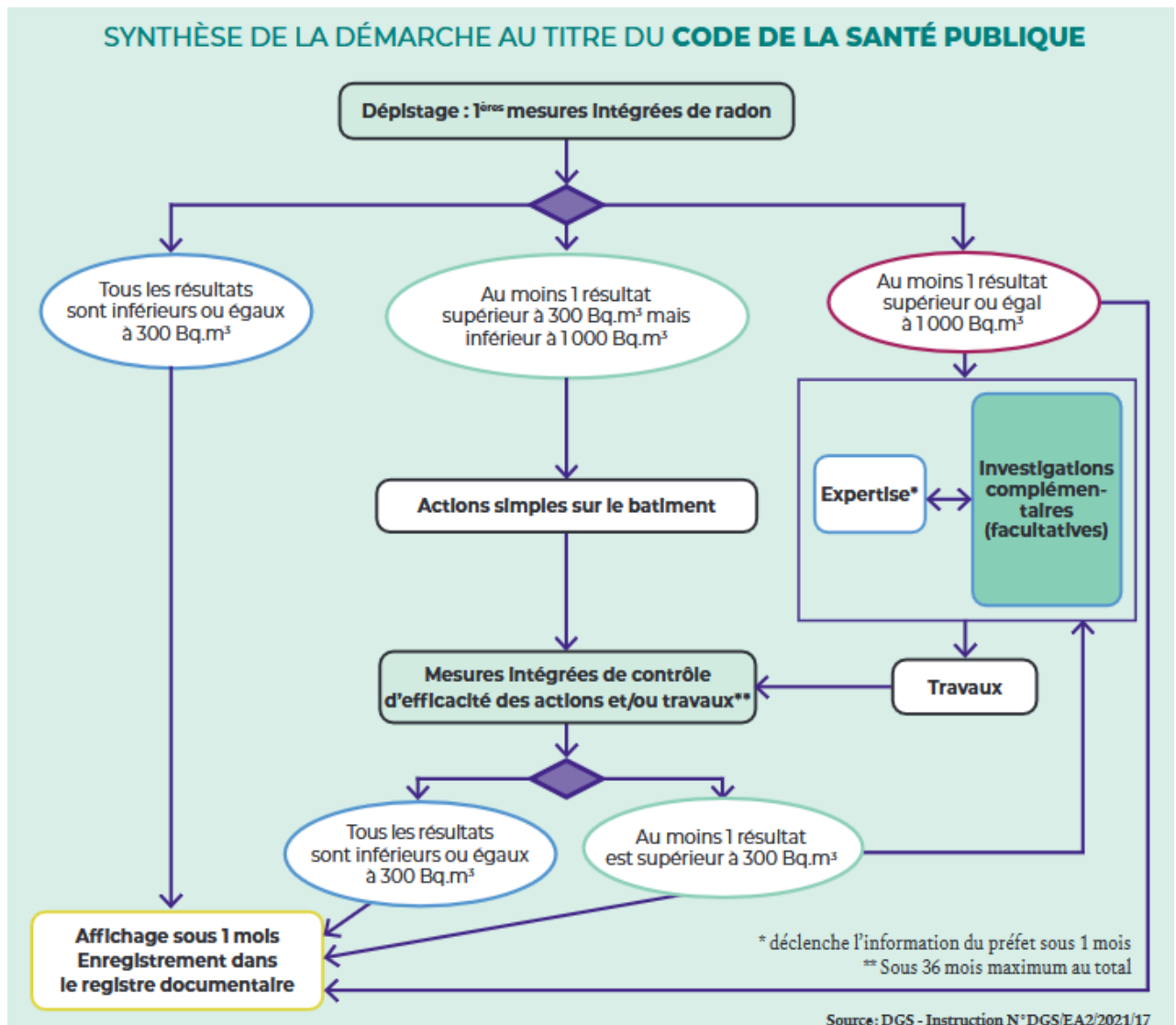


**FOURNISSEURS REFERENCES :**  
**AERCO** (dépiages et expertises),  
**BRUNET SNERE, NEOSFAIR et**  
**SOLUTION RADON** (travaux de mise aux normes)

### OBLIGATIONS

- Depuis 2004 : dépistage obligatoire dans les ERP. Cette opération doit être réalisée par un organisme agréé de niveau N1. Le dépistage consiste à installer des dosimètres dans les locaux occupés par vos élèves pendant une durée de deux mois, durant la période de chauffe (période d'octobre à avril). Cette mesure doit être renouvelée tous les dix ans. Les résultats sont consignés dans un rapport transmis à l'ARS par le service immobilier de la DDEC.
- Depuis 2018 : extension des obligations au titre du Code du travail. La réglementation a étendu le dépistage aux bâtiments comportant un sous-sol ou un rez-de-chaussée accueillant des travailleurs, qu'ils soient salariés de l'établissement ou intervenants extérieurs. Ainsi les locaux auparavant exclus de dépistage (bureaux administratifs, salles des maîtres...), doivent désormais être intégrés aux campagnes de mesure. A ce titre, le prestataire chargé du dépistage doit fournir un second rapport destiné à l'inspection du travail.
- Obligation d'information : Les résultats des mesurages doivent être affichés à proximité de l'entrée de l'établissement. Cet affichage doit comporter : la valeur la plus élevée mesurée, la période de mesurage, la date de l'affichage et la signature du responsable.
- Intégration au DUERP : le risque lié à l'exposition au radon doit être pris en compte dans votre Document Unique et faire l'objet d'une rubrique spécifique mettant en avant votre plan d'action pour limiter ce risque.

## RESUME DES ACTIONS A MENER SUIVANT VOS RESULTATS



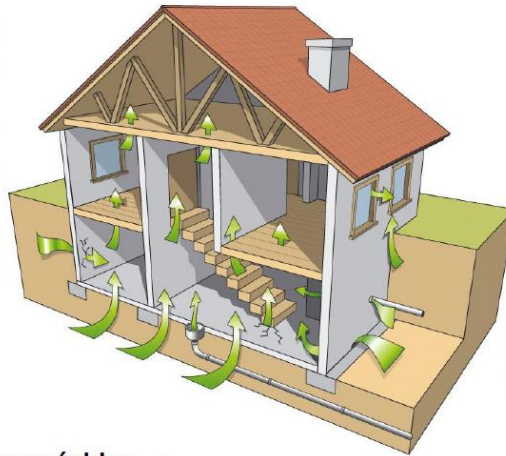
### ACTIONS SIMPLES A METTRE EN ŒUVRE

- Améliorer l'étanchéité de vos sols : contrôler l'état de vos revêtements et leur niveau de perméabilité, vérifier l'existence d'une isolation thermique adaptée sous les planchers, repérer et colmater les fissures présentes dans les sols et les murs, s'assurer de la présence de joints étanches entre les sols et les parois verticales.
- Améliorer la ventilation de vos pièces : veiller à ce que les entrées et sorties d'air ne soient pas obstruées, vérifier la présence et le bon état des barrettes d'aération sur les fenêtres, vérifier régulièrement le bon fonctionnement de votre VMC.
- Renforcer les bonnes pratiques des occupants : en lien avec la réglementation sur la qualité de l'air intérieur, aérer régulièrement les pièces en s'appuyant notamment sur les relevés de vos capteurs de CO<sub>2</sub>, nettoyer périodiquement vos grilles d'aérations, entretenir vos bouches d'extraction, les départs de gaines et le moteur de votre VMC.
- Lorsque le bâtiment comporte un sous-sol, une cave ou un vide sanitaire, il est recommandé de mettre en place un dispositif permettant l'extraction de l'air du soubassement vers l'extérieur, par ventilation naturelle ou mécanique.

## VOIES D'ENTREE DU RADON

**Circulation d'air au travers de matériaux creux :** parpaings, placo, etc.

**Défaut d'étanchéité :**  
> d'une porte de service entre le sous-sol et la partie occupée  
> du plancher de l'espace habité  
> entre une dalle et une paroi (défaut du joint de dilatation)



**Arrivée d'air à travers une canalisation ou une gaine de réseaux :** électrique, téléphone, tv, etc.

**Dégradation des murs :** trou, fissure, etc.

**Matériaux perméables :** terre battue, parquet, etc...

**Ouverture spécifique** comme un regard, un puisard, une trappe, etc.

## SUITE DU DOSSIER

- Après la mise en œuvre des mesures correctives : vous avez l'obligation de contrôler leur efficacité. Un nouveau rapport de mesurage doit être transmis à l'ARS dans un délai maximal de 36 mois suivant la réception du rapport initial. Afin de vérifier l'impact des actions réalisées avant de solliciter un nouveau rapport à l'organisme agréé, il peut être pertinent d'utiliser un mesureur radon. Cette démarche permet de limiter les coûts liés à des contrôles répétés lorsque les actions engagées se révèlent insuffisantes.
- Cas d'exonération de dépistage : lorsque deux campagnes de mesures consécutives révèlent des concentrations inférieures à  $100 \text{ Bq/m}^3$ , l'établissement est dispensé de cette obligation. Le site est alors considéré comme présentant un niveau de risque faible.
- Cas des établissements situés en zone 1 ou 2 : ces zones sont considérées comme risque faible ou modéré. Pour les établissements dont les résultats de mesure sont inférieurs à  $300 \text{ Bq/m}^3$ , l'obligation de contrôle décennal au titre de la réglementation des ERP ne s'applique plus. Toutefois, en tant qu'employeur, vous demeurez tenu d'évaluer et de prévenir les risques professionnels liés à l'exposition au radon pour vos salariés. A ce titre, une surveillance régulière des concentrations reste nécessaire. Cette surveillance peut être réalisée directement par l'établissement à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

## MESUREURS RADON

A découvrir sur le site internet du GAEL 56

Fournisseur JEULIN



Fournisseur NEOSFAIR



*À savoir*

C'est au prestataire d'envoyer les rapports à l'ARS et à la Direction Régionale du Travail, un accord interne prévoit une transmission complémentaire du service immobilier de la DDEC auprès de ces autorités pour assurer un suivi général du dossier.



Les résultats de l'évaluation des risques doivent être consignés dans le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

## CLASSEMENTS



Les rapports doivent être conservés dans le classeur vert réglementaire pour permettre la consultation sur une période d'au moins dix ans. Ils peuvent être en complément, par mesure de sécurité, enregistrés dans votre coffre-fort sur ISIDOOR dans ISI BATI puis Diagnostics